



ARRÊT DE LA COUR SUPRÊME « SASKATCHEWAN »

Petit rappel que l'Association a déposé le 12 mai dernier un recours en jugement déclaratoire à la Cour supérieure du Québec afin que le gouvernement du Québec prévoit un véritable mécanisme de résolution de conflits par un arbitrage de différends adéquat, indépendant et efficace en remplacement des dispositions présentement en place dans notre loi sur le régime syndical.

Jusqu'à présent, nous avons transmis deux affidavits, soit un signé par moi-même sur l'historique des négociations de l'APPQ de 2000 à aujourd'hui et un deuxième signé par l'ancien vice-président, M. Réjean Corriveau, qui dresse l'historique des négociations d'avant 2000.

De plus, nous avons demandé un travail de recherche et de réflexion à M^e Michel Coutu, de l'Université de Montréal, expert en droit constitutionnel, afin d'exposer clairement nos prétentions sur le sujet. Cet avis juridique sera éventuellement déposé devant la cour et M^e Coutu devrait être appelé à témoigner là-dessus.

Finalement, l'Association a déposé un mémoire à l'Assemblée nationale sur le Projet de loi 110 en août dernier afin d'indiquer clairement notre désaccord sur ce projet de loi qui propose des changements majeurs en matière d'arbitrage de différends au Québec. Finalement, nous avons profité de ce mémoire pour informer le gouvernement que nous n'accepterons jamais les changements proposés s'ils étaient adoptés et que nous avons gain de cause dans notre recours.

Pierre Veilleux, président